

**DECISION n°40296 COM/2024 n°81**

***Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue Jean Moulin – Phase 2***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de prendre un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue Jean Moulin – phase 2 ;

**Considérant** que la proposition du cabinet INGEAU est économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition d'INGEAU pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement avenue Jean Moulin en phase 2 ;
- D'accepter le taux de rémunération contractuel du maître d'œuvre à **3.53 %** pour un montant forfaitaire de rémunération définitif à 38 860 € HT ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 17/07/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250717-DEC81\_2025-AU

